

# ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'ORGANISATON DE LA FETE PATRONALE ET D'UN VIDE-GRENIER LE 4 SEPTEMBRE 2022

## Le Maire de Bayet

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application

Considérant pour l'organisation de la fête patronale et du vide-grenier du 4 septembre 2022, qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation

#### **ARRETE**

Article 1 : la circulation sera interdite de la façon suivante :

### DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2022 à partir de 7 heures

- Place Bellevue
- Rue des Bénédictins
- Rue des Luminaires jusqu'au parking de la mairie
- Rue des Edelins, y compris le parking de la salle des fêtes, jusqu'au carrefour avec la rue du Jeu de Boules et l'allée des Tilleuls

Article 2 : Des panneaux indicateurs seront disposés aux endroits propices.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché sur les lieux où doit se dérouler la fête patronale et le vide-grenier

#### Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de Bayet

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à Bayet, le 29 août 2022

Le Maire, Philippe BUSSERON

